

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESBM JUDO

ARTICLE 1

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur et dès la fin de la séance d'entraînement. Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Le professeur ne doit pas être interpellé par les parents. Ils doivent attendre la fin du cours. Sur le tatami, seul le professeur mène le cours. Il prend les décisions qu'il juge utiles pour maintenir la discipline.

ARTICLE 2

L'ESBM JUDO ne peuvent être tenus responsables, des accidents dont peuvent être victimes les enfants hors enceinte du Dojo et hors horaires des cours. Ils ne peuvent pas non plus être tenus responsables des dégradations que ces derniers peuvent provoquer.

ARTICLE 3

Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent s'assurer obligatoirement : que les cours ont bien lieu, de la présence du professeur ou éventuellement d'un responsable du club dans le dojo suivant le planning horaire. Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant ou un responsable du club. L'assiduité aux cours est nécessaire pour permettre de bénéficier pleinement du programme pédagogique établi par les enseignants.

ARTICLE 4

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono, toutefois, Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le ou la pratiquant(e) doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues...).

Le pratiquant doit se déplacer dans le Dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris) réservés spécifiquement à cet usage.

Pratique féminin : elles porteront sous leur judogi un maillot de corps (t-shirt...) blanc ou presque blanc. Le maquillage est à éviter.

ARTICLE 5

L'ESBM JUDO dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les vols et détériorations d'objets de valeur dans l'enceinte du dojo, y compris dans les vestiaires pendant les heures de cours.

ARTICLE 6

Le règlement de la cotisation doit être faite en début de saison. Aucun remboursement ne pourra être envisagé, sauf pour incapacité de la pratique de la discipline concernée et sur présentation d'un certificat médical. La licence payée auprès de France Judo n'est remboursable en aucun cas. Le dossier d'inscription : certificat, licence, cotisation et règlement intérieur doit impérativement être complet fin septembre sous peine de suspension des cours.

ARTICLE 7

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, stages, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements, des stages ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

ESBM JUDO Peut être amené à prendre en photo l'adhérent lors d'un entraînement, d'une manifestation... et à utiliser celle-ci dans le cadre d'affiches diverses ou sur le site internet du club.

Signature